

DF

Évaluer et mesurer, ça se fait sur le terrain !

L'évaluation des risques professionnels, ou EvRP, et leur mesure ne se fait pas derrière un bureau. Et elle ne commence pas par le Document unique. Elle est faite d'observations, d'échanges, d'analyses pour aboutir, évidemment, à la suppression du risque ou son atténuation.

Comme le souligne Nathalie Berne, présidente de la Sofhyt et expert hygiène industrielle chez Solvay, « le DU n'est pas la panacée en matière d'évaluation des risques. Il n'est que le document final auquel doit aboutir toute démarche d'évaluation des risques ». D'ailleurs, comme le précise Guillaume Gineste, du Giphise, « beaucoup d'entreprises imaginent, à tort, que l'évaluation des risques, c'est le DU. Alors que ce dernier n'est que le résultat de l'évaluation ». Alors, comment faire ?

« Tout est affaire de méthode, martèle Luc Decosse, administrateur Mase Méditerranée. Dans de nombreux cas, l'em-

ployeur ne sait pas comment faire et se retrouve dans une position difficile : entre le marteau et l'enclume. Le Code du travail en l'occurrence. Code qui donne des exigences mais qui ne dit pas comment réaliser l'évaluation des risques. Et ce problème est encore plus épineux dans les entreprises qui ne disposent pas d'un HSE. »

Il ne faut donc pas hésiter à reconnaître qu'on n'a pas l'expertise. « Mais l'employeur sait faire beaucoup de choses avec méthode. Des devis, un bilan financier... En HSE, c'est la même chose. On doit définir une méthode, ajoute Luc Decosse. Il faut se poser les bonnes questions. Quels peuvent être les dangers

dans un atelier, par exemple. Qui y est exposé ? Et ne pas hésiter à se rapprocher des salariés qui connaissent les risques auxquels ils sont exposés. Ensuite on cherche soit à supprimer le danger, soit à supprimer l'exposition. Et on finalise cela dans un document. »

Travailler sur les unités de travail ?

Selon les types d'activité ou de sites, certains risques sont aisément identifiables. Ils ont d'ailleurs souvent fait l'objet de documentation mise à disposition par les branches professionnelles. Il ne faut donc pas hésiter à se tourner vers elle. Mais attention : l'évaluation réelle sur le terrain demeure nécessaire. On ne peut pas s'en passer.

« Un bon angle d'attaque en matière d'EvRP est de définir des unités de travail. Ce qu'on appelle des GEH ou groupes homogènes d'exposition, explique Guillaume Gineste. Ils permettent de regrouper les personnels qui font les mêmes métiers, les mêmes tâches à risque. C'est la base de l'évaluation car cela permet d'identifier les tâches à risques. Cette approche a l'énorme avantage de réduire l'analyse puisqu'on analyse un métier. Mais il faut absolument y associer et impli-



Un bon angle d'attaque en matière d'EvRP est de définir des unités de travail.

PAROLE D'EXPERT

« L'ÉVALUATION NE SE FAIT PAS DERRIÈRE UN BUREAU »

GUILLAUME CINESTE, CIPHISE



« Une approche très utile en matière d'évaluation est de travailler par Groupes d'expositions homogènes. Cela permet de cartographier les dangers par GEH et de travailler au plus près du terrain. Une fois les dangers et les risques identifiés, il faut coter le risque ; on peut réaliser des cotations pour des risques généraux en se basant sur la fameuse équation "danger x exposition". Cela reste assez abstrait mais permet tout de même de définir si un risque est élevé ou pas. Une fois coté, on doit mettre en place des moyens d'action pertinents que l'on retrouvera dans notre plan d'action. Celui-ci nous permet de définir des axes de travail prioritaires car il est toujours compliqué de vouloir tout traiter en même temps. Il faut définir des priorités, et commencer par ce qui semble le plus pertinent, là où notre cotation est la plus élevée ou là où notre accidentologie est la plus forte. Le DU est le résultat de tout ce processus. L'évaluation des risques repose sur un important travail de fond et ne se fera pas derrière un bureau, ne serait-ce que pour voir le process terrain... » ■

quer les salariés pour qu'en amont, du côté de la RH et du HSE, on puisse cartographier les risques de l'entreprise. »

Cette démarche qui consiste à découper virtuellement l'entreprise en différents ensembles regroupant donc des salariés exposés à des risques similaires ou qui rencontrent des conditions homogènes d'expositions aux risques n'est en rien standard et variera d'une entreprise à l'autre. Mais elle permet une approche organisationnelle d'évaluation des risques et, comme le souligne l'Anact : d'identifier le rapport entre individu(s), risque(s) et conditions de réalisation du travail (en intégrant les dimensions temps, lieu et organisation du travail) ; d'installer la prévention au plus près du salarié et de consolider son rôle d'acteur de la prévention ; d'instruire les conditions d'expositions aux risques non liées à des dangers (le statut du salarié [intérimaire ou sous-traitant] peut conditionner son niveau de connaissance des risques professionnels et donc son exposition à ces derniers).

Qui réalise l'évaluation ?

L'évaluation des risques SST se réalise sous la responsabilité de l'employeur. Dans les grandes entreprises, elle alimente ce qu'on appelle un risque mana-



GIANT descendeur multifonction

Développé pour répondre aux spécialistes des travaux sur corde et du sauvetage les plus exigeants.

Descendeur pour accès sur corde et sauvetage.

Certifié pour :

- dispositif antichute,
- bloqueur,
- dispositif d'assurage en escalade.

L'unique dispositif pour corde ayant autant de certifications :

- EN 12841 Type A/B/C,
- EN 341,
- EN 15151-1

www.camp-france.fr



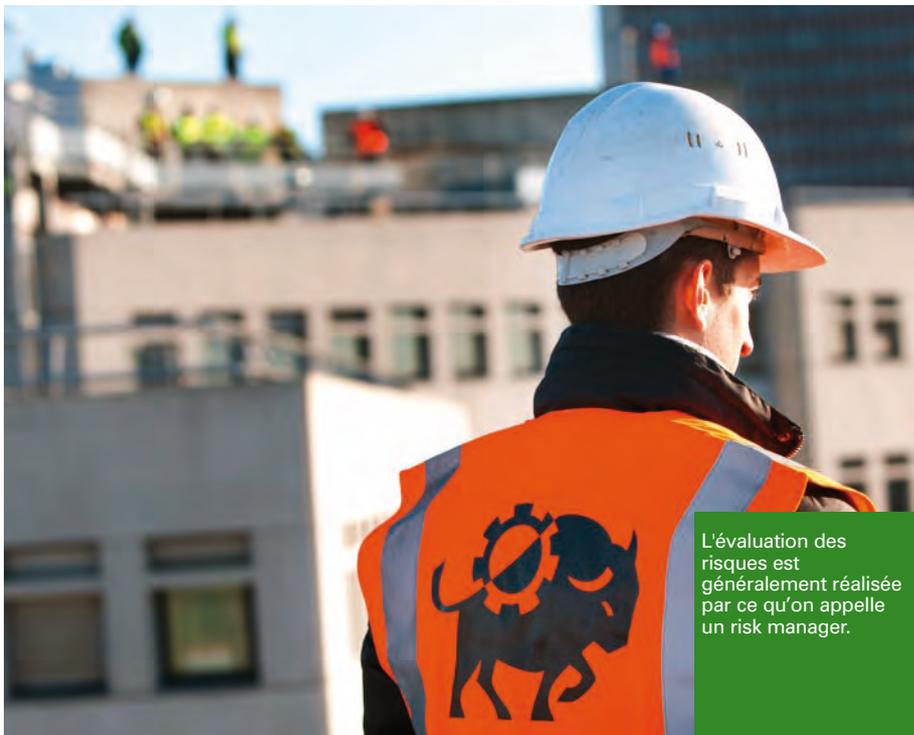
ger, qui doit proposer à sa direction générale la cartographie des principaux risques auxquels est confrontée son entreprise et les moyens qu'elle devra mettre en place pour les mettre sous contrôle. « Il faut ici attirer l'attention sur le fait que les neuf principes généraux de prévention sont utilisables avec beaucoup de bonheur, quel que soit le sujet. Donc, ces neuf principes généraux de prévention en santé et sécurité au travail sont en fait neuf principes généraux de prévention d'événements que l'entreprise doit redouter », explique Dominique Vacher, directeur de DV-Conseils.

Une fois ce préalable posé, l'EvRP prend un autre sens puisque l'évaluation des risques professionnels est une des composantes d'un ensemble plus large qui est celui des risques auxquels doit faire face l'entreprise. « Certes, en France, on doit formaliser le résultat de l'évaluation des risques dans un document – le DU – qui n'est qu'une partie de la cartographie du risk management de l'entreprise. Dès lors, les outils utilisés pour l'EvRP doivent, sinon utiliser les mêmes que ceux du risk manager, en tout cas pouvoir être transposés avec les outils du risk management », ajoute Dominique Vacher.

Évaluer un risque ou des risques ?

Évaluer, c'est tenter de mesurer. La précision n'est pas forcément ce qui est recherché. L'important est que l'interclassification des risques reste constante qui que ce soit qui réalise l'EvRP.

Il faut différencier l'évaluation d'un risque de l'évaluation DES risques. Cette dernière consiste, à partir de la connaissance de l'évaluation de chacun des risques, à mettre en perspective ces différentes évaluations, qui sans cette évaluation des risques ne pourra pas être utile à l'employeur. « Comment faire un choix d'action entre un risque routier, un risque chimique, de hauteur... si on ne dispose pas d'un outil qui permet, sur une même échelle de risque, de mettre en perspective, de cartographier l'ensemble des risques ? s'interroge le président de DV-Conseils. L'évaluation des risques pros est donc une démarche qui conduit l'employeur, à partir de sa connaissance de chacun des risques pros que côtoient ses salariés, à les classer, les mettre les uns par rapport aux autres en perspective sur une même échelle de risque, pour l'aider dans sa planification des actions à



L'évaluation des risques est généralement réalisée par ce qu'on appelle un risk manager.

PAROLE D'EXPERT

« L'ÉVALUATION AIDE À HIÉRARCHISER LES RISQUES »

DOMINIQUE VACHER, DIRECTEUR DE DVCONSEILS



« Il est intéressant de rappeler l'opposition apparente entre l'approche du juge qui est déterministe, qui se base sur des faits, et l'approche de l'employeur qui est probabiliste ; il doit empêcher qu'arrivent les événements redoutés. C'est important à rappeler car l'employeur s'escrime à diminuer la probabilité que des événements ne surviennent. Alors que le juge, quand il aura connaissance d'événements pour lesquels il devra établir une responsabilité, se basera sur des faits. Forcément, cette opposition apparente à des conséquences importantes car, rappelons-le, seul sur ce sujet de la santé au travail l'employeur a une

obligation générale, qui en France est obligation de résultat. L'EvRP n'est pas une finalité. Elle est à faire par l'employeur pour l'aider, via la hiérarchisation qui va s'en suivre – hiérarchisation qui n'est pas une demande réglementaire – mais qui répond au septième principe de prévention : planifier la prévention. Le législateur a bien compris que l'employeur ne pouvait pas tout faire et lui demande donc d'abord de s'occuper des risques importants, puis des moins importants... L'EvRP et la hiérarchisation vont l'aider dans cette prise de décision et vont aider l'employeur dans son approche probabiliste. C'est-à-dire l'aider dans son raisonnement qui va lui permettre de planifier la prévention et de prendre des décisions en fonction de cette approche probabiliste afin d'éviter qu'à un moment donné des risques redoutés ne surviennent. Et donc d'agir pour supprimer les risques ou les maîtriser, en respect des principes de prévention. » ■



DR

3 questions à David Pesme, CÉRANT DE PRÉVENTICOM ET MEMBRE DE LA FAP

L'évaluation des risques en France correspond-elle, selon vous, à ce qu'elle devrait être ?

Nous sommes de plus en plus nombreux à considérer que le DU et l'évaluation des risques n'ont pas rempli leurs promesses en presque 20 ans. Certes on est sorti du normatif pour faire de l'évaluation mais qu'en a-t-on fait ? Un premier constat simple : une partie des acteurs de la prévention ne « connaissent » pas le DU. Par exemple, dans les études d'ergonomie ou de psychologie du travail, on n'en parle pas... Par ailleurs, normalement, à la suite de l'évaluation des risques, on doit mettre en place une démarche de prévention. Mais que se passe-t-il réellement sur le terrain ? Dans bien des cas, on fait le DU mais cela ne conduit pas les acteurs de l'entreprise à construire sans mettre en place des actions de prévention.

Que faudrait-il faire pour bien évaluer les risques ?

Il faut d'abord comprendre que la mesure d'un risque n'est pas objectif. Et il me paraît inutile ou contre-productif de vouloir absolument quantifier quelque chose de subjectif. Certains préventeurs passent un temps fou à quoter des valeurs numériques, à multiplier la fréquence par la gravité, d'autres les additionnent... alors que l'évaluation se fait en fait bien souvent au doigt mouillé. Il faut selon moi reconnaître que la prévention des risques et de leur évaluation est une démarche sociale, même s'il y a de la technique dedans.

Le DU est-il un échec ?

Il a tout de même fait avancer les choses dans les consciences. Mais il n'a pas réglé le problème de l'évaluation des risques et de la construction de démarches de prévention. Les préventeurs se sont compliqué la tâche. Ils ont pris le problème à l'envers alors que souvent les actions de prévention existent déjà sur le terrain. Le DU répond à un besoin : celui des contrôleurs. Pas à celui des préventeurs. Mais on continue à s'appuyer dessus. Il faudrait peut-être se dire et comprendre que la prévention est une science sociale, pas technique. Et la construire en tant que telle... ■



LE PROFESSIONNEL DES PREMIERS SECOURS

PRÉSENTE

LA NOUVELLE RÉFÉRENCE EN TROUSSES DE SECOURS

SaveBox®



SAVE BOX - code art. 724 01 10



TROUSSE COMPACTE
AVEC POIGNÉE VELCRO

Facile à transporter
pour des interventions
rapides et efficaces.

COMPARTIMENTS
FERMÉS ET TRANSPARENTS

Contient tout le nécessaire
de secours visible
au premier coup d'oeuil.

UNE GAMME EVOLUTIVE
EN FONCTION DES BESOINS



SAVE BOX MINI
1 à 5 personnes

SAVE BOX
5 à 10 personnes

SAVE BOX MAXI
10 à 20 personnes

*Les trousses de secours sont obligatoires sur tous les lieux de travail.
(Article R 4224-14 du Code du Travail.)

L'ensemble de la gamme est à découvrir
dans notre catalogue en ligne sur

esculape.fr

Articles disponibles chez votre spécialiste en EPI.



Pour mesurer les risques, il n'existe pas de méthode et de système de mesure uniques.

DR



conduire. » Cet outil utilisé pour l'EvRP doit donc permettre de mettre sur une même échelle de risque les risques à effet immédiat, par exemple un risque de chute d'un pylône de soixante mètres de haut, et ceux à effet différé comme l'exposition à une substance cancérigène de catégorie 1 qui aura des effets dans plusieurs années. Avoir un outil qui mette en perspective ces deux types de risques est important car dans le quotidien les managers sont plus sensibilisés aux risques à effet immédiat qu'aux risques à effet différé à cause de l'aspect probabilité...

Peut-on évaluer sans mesurer ?

Pour mesurer les risques, il n'existe pas de méthode et système de mesure uniques. « Chaque être humain a une perception différente du risque, explique Luc Decosse. Certes, il existe des risques qu'on peut objectivement mesurer comme la chute de hauteur, le risque CMR... Des risques pour lesquels on peut établir des valeurs. Mais, je le rappelle, la perception du risque change selon les individus. Toute la difficulté en matière d'EvRP arrive à la fin du processus de prévention quand il faut expliquer aux gens concernés les mesures mises en place et validées pour qu'ils les appliquent. » ■

SUR LE TERRAIN

« S'APPUYER SUR LA CONNAISSANCE DES ÉQUIPES SUR LE TERRAIN »

ALAIN CLAESSEN, CHEF DE LA SÉCURITÉ DÉPÔTS PÉTROLIERS DE FOS (DPF)



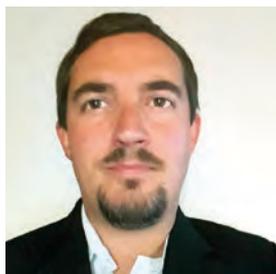
« DPF est un site de stockage d'hydrocarbures et de produits chimiques. L'évaluation des risques est en partie réalisée sur le "terrain" en collaboration avec les opérateurs et les utilisateurs des postes de travail pour la rédaction et la mise à jour du document unique. Pour être plus précis et être le plus exhaustif possible dans l'évaluation des risques nous avons défini des groupes d'exposition homogènes. Cela a permis d'identifier les personnels remplissant les mêmes tâches potentiellement exposés aux mêmes risques.

Puis nous avons pu mettre en œuvre des moyens de prévention et de protection en supprimant le risque ou en l'atténuant comme le préconisent les principes généraux de prévention de la loi de 1991. Par ailleurs, nous réalisons régulièrement des IGP ou Inspections générales planifiées aux postes de travail pour s'assurer du maintien en l'état initial en matière de sécurité et que toute modification n'ait pas généré de nouveaux risques non identifiés. Depuis cette année, l'ensemble du personnel du site est concerné par ces inspections, qu'il soit opérateur ou personnel administratif du service comptabilité par exemple. Ce regard "neuf" sur des situations de travail opérationnel produit des remontées d'informations intéressantes et très riches en matière de retour d'expérience car la prévention des risques ne doit pas reposer uniquement sur l'aspect documentaire. » ■

SUR LE TERRAIN

« NOUS AVONS ÉVALUÉ POUR DÉFINIR DES MODES OPÉRATOIRES PRÉCIS »

THOMAS PALATINUS, DIRECTEUR TECHNIQUE CHEZ ADIAC



« Adiac est une filiale du groupe Apave, spécialisée dans la réalisation de diagnostics réglementaires comme l'amiante, le plomb... Afin de répondre aux besoins de ces maîtres d'ouvrage, nos techniciens doivent intervenir sur des sites susceptibles de contenir de l'amiante. Toute la gageure de cette évaluation des risques réside dans le fait que nous ne savons pas à l'avance si l'amiante sera présente sur un site. Nous devons pour cela mettre en place des procédures qui nous permettent d'évaluer le risque amiante en amont et d'appliquer des modes opératoires précis. Nos modes opératoires doivent obligatoirement être testés en amont afin de définir ou déterminer la protection adaptée et, en fonction du risque, valider les outils nécessaires ainsi que les conditions dans lesquelles se fera l'intervention. Ces modes opératoires sont intégrés à notre DU. » ■



2 questions à

Nathalie Berne,

PRÉSIDENTE DE LA SOFHYT ET EXPERT HYGIÈNE INDUSTRIELLE CHEZ SOLVAY

Quels sont les principes de base pour évaluer les risques ?

Tout doit commencer par un inventaire précis des dangers auxquels peuvent être exposés les salariés afin de savoir contre quoi on doit se battre. Dans le cas du risque chimique, par exemple, il faut analyser les dangers représentés par chacun des produits. Puis, il faut aller sur le terrain pour étudier les process et la manière dont on manipule les produits. La base de l'évaluation est l'observation sur le terrain.

Est-il possible d'évaluer sans mesurer ?

Chez Solvay, nous avons un process d'évaluation en plusieurs étapes, la mesure étant la dernière étape. Pour cela, pour le risque chimique, nous avons mis en place une approche semi-quantitative, basée sur des données des produits (danger et données physico-chimiques) et des paramètres liés à la tâche effectuée. Puis, à l'aide d'outils de calcul validés dans le cadre de Reach, nous obtenons un résultat nous permettant de savoir s'il y a exposition ou non à un risque chimique. Cela nous permet de déterminer s'il est nécessaire d'effectuer ou pas des mesures. Cette démarche a fait l'objet d'une publication ([www.e-shaw.net/article/S2093-7911\(17\)30314-1/fulltext](http://www.e-shaw.net/article/S2093-7911(17)30314-1/fulltext)). Nous avons le même type de démarche en plusieurs étapes pour d'autres agents (bruit, ergonomie...). En 2017, la Sofhyt a organisé un forum sur le sujet "Évaluer sans mesurer". Nous avons ainsi vu qu'il est possible de faire des évaluations sans mesure pour les champs électromagnétiques par exemple. ■

**ARMOIRES
SÉCHANTES &
DÉSINFECTANTES**

La performance Made in France
OZONE | SYSTÈME OPEN&STOP

Séchage rapide en 45mn Efficace & Robuste
Programmation électronique

S20[®]
EQUIPMENTS

FABRIQUE EN FRANCE
MADE IN FRANCE

S20EQUIPMENTS | 173 rue Henry Bessemer, Z.I Les Ajoncs, 85002 La Roche sur Yon Cedex |
Tél. +33 (0) 251 36 55 72 | E-mail info@s20equipments.com
www.s20equipments.com